

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« logement tel que défini aux articles R. 111-1-1 à R. 111-17 du code de la construction et de l'habitation »,

les mots :

« local à usage d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui permet d'éviter une référence à des articles réglementaires dans un texte législatif.